

**CONDITIONS
GENERALES
D'ACHAT**

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après dénommées "CGA") s'appliquent à tous les contrats conclus entre le groupe Gaming1¹ (ci-après dénommé "l'Acheteur") et le prestataire ou toute société liée à ce prestataire au sens du Code de droit économique belge (ci-après dénommé "le Fournisseur") ainsi qu'à toute fourniture de biens, prestations de services, travaux ou consultation rendu par le Fournisseur. Les CGA sont consultables librement sur ce [lien](#).

2. Acceptation des CGA

Toute transmission d'offre ou de devis par le Fournisseur après réception des présentes CGA ou d'un lien y renvoyant implique l'acceptation sans réserve de leur contenu. Nonobstant toute stipulation à cet égard, et sauf accord écrit préalable de l'Acheteur aucune condition générale ou particulière du Fournisseur plus restrictive à l'égard de l'Acheteur ne peut prévaloir sur les CGA.

Toute acceptation des présentes CGA emporte de même, adhésion au Code de Conduite de l'Acheteur, disponible au lien suivant : <https://gaming1.com/policy/code-of-conduct-fr.pdf>.

3. Offre et commande

Toute offre du Fournisseur doit être claire, complète et précise. L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une offre sans justification. Toute offre ne peut être réputée acceptée sans une confirmation écrite envoyée par l'Acheteur. Les commandes doivent être confirmées par l'émission d'un bon de commande émanant de l'Acheteur pour être valables.

Les présentes CGA s'appliquent à tout contrat entre le Fournisseur et l'Acheteur mais ne peuvent, à défaut, s'interpréter comme engagement de l'Acheteur.

4. Prix et paiement

4.1. Prix

Les prix convenus entre les parties s'entendent en euros sont fermes et non révisables, sauf accord contraire exprès de l'Acheteur. Les prix indiqués doivent être nets, hors taxes et indiquer tous les frais de livraison, d'emballage et d'assurance qui seraient applicables. Les factures doivent être adressées à l'Acheteur.

4.2. Délai de paiement

L'Acheteur s'engage à effectuer le paiement dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réception de la facture. Ce délai permet à l'acheteur d'effectuer les vérifications nécessaires et de traiter la facture dans les délais convenus. Même à défaut de contestation expresse et quel que soit le délai de contestation prévu par le Fournisseur, aucune facture ne pourra être considérée comme acceptée avant ce délai.

4.3. Retard de paiement

En cas de retard de paiement par l'Acheteur, le Fournisseur aura le droit de réclamer des intérêts de retard au taux de 0,5% par an sur les montants impayés à compter du jour suivant la date du délai de paiement prévu à l'Article 4.2.

5. Livraison de biens

5.1. Description des biens

Le Fournisseur s'engage à livrer les biens convenus entre les parties. Les biens doivent être conformes aux spécifications convenues, être de qualité marchande, exempts de défauts et adaptés à l'usage prévu.

5.2. Conditions de livraison

Les conditions de livraison, y compris le lieu de livraison, les modalités d'emballage, le mode de transport et les délais de livraison, seront convenues par écrit entre l'Acheteur et le Fournisseur ou à défaut selon les bonnes pratiques secteur. Le Fournisseur est responsable de l'organisation de la livraison et de s'assurer que les biens sont livrés en bon état.

5.3. Transfert de propriété et risques

Le transfert de propriété des biens s'opérera au moment de leur livraison conforme aux conditions convenues. Les risques liés aux biens, tels que la perte ou les dommages, seront supportés par le Fournisseur jusqu'à la livraison des biens à l'endroit spécifié.

5.4. Vérification de la conformité

L'Acheteur a le droit de vérifier la conformité des biens livrés avec les spécifications convenues. L'Acheteur dispose d'un délai raisonnable, à compter de la réception des biens, pour effectuer cette vérification. En cas de non-conformité des biens, l'Acheteur en informera immédiatement le Fournisseur par écrit.

L'acceptation du bien ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation à une garantie quelconque, en ce compris la garantie des produits défectueux et la garantie pour vice caché, ou tout défaut qui se manifesterait ultérieurement.

5.5. Retours et remplacements

En cas de non-conformité des biens ou services livrés, l'Acheteur peut demander le retour des biens défectueux et exiger leur remplacement ou leur réparation, aux frais du Fournisseur. Les modalités de retour, de remplacement ou de réparation seront convenues entre les parties de bonne foi. En cas de non-conformité des biens livrés avec le contrat, les règles de l'art ou les présentes CGA, l'Acheteur se réserve le droit de retenir tout ou partie du montant de la facture correspondant à leur moins-value.

6. Prestations de services

6.1. Description des services

Le Fournisseur s'engage à fournir les services convenus entre les parties. Les services seront fournis par des professionnels qualifiés et expérimentés, qui possèdent les connaissances et les compétences requises pour exécuter les services de manière professionnelle.

6.2. Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à fournir les services conformément aux spécifications convenues entre les parties et à respecter les délais fixés. Le Fournisseur s'efforcera de fournir les conseils, l'expertise et les recommandations nécessaires pour répondre aux besoins et objectifs de l'Acheteur. Le Fournisseur confirme disposer de toutes les connaissances et qualifications techniques pour fournir ces services dans les règles de l'art.

6.3. Responsabilité des services

Le Fournisseur est responsable de la qualité des services fournis. Les services doivent être exécutés avec diligence professionnelle, en respectant les normes de l'industrie et en utilisant les meilleures pratiques. Le Fournisseur doit s'assurer que les professionnels affectés aux services possèdent les compétences requises et maintiennent leur expertise à jour.

En cas de non-conformité des services livrés avec le contrat, les règles de l'art ou les présentes CGA, l'Acheteur se réserve le droit de retenir tout ou partie du montant de la facture correspondant à leur moins-value.

Le paiement de la facture du Fournisseur ne pourra en aucun cas être interprétée comme une renonciation à une garantie quelconque ou à un renoncement à l'égard d'une garantie ou d'un recours lié(e) à un vice qui se manifesterait par la suite.

¹ Le groupe Gaming1 est composé de sociétés* contrôlées** directement ou indirectement par Meuse Midco SA, ainsi que de toute joint-venture dans laquelle il détient une participation directe ou indirecte. *société : toute société

individuelle faisant partie du groupe. **contrôle : contrôle au sens de l'article 1:14 du Code belge des sociétés et des associations.

7. Travaux

7.1. Description des travaux

Le Fournisseur s'engage à réaliser les travaux conformément aux spécifications détaillées convenues entre les parties et selon les règles de l'art. Les travaux seront exécutés de manière professionnelle, dans le respect des normes de qualité et des délais convenus.

7.2. Modifications des travaux

Toute modification des travaux doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre l'Acheteur et le Fournisseur.

7.3. Réception des travaux

7.3.1. Procédure de réception

À la fin des travaux, l'Acheteur procédera à une inspection pour vérifier la conformité des travaux par rapport aux spécifications convenues. Les parties conviennent d'établir une procédure de réception écrite détaillée, comprenant une liste de vérification des éléments à contrôler, ainsi que les délais pour la réalisation de l'inspection et la notification des éventuels défauts constatés.

7.3.2. Défauts constatés

Si des défauts sont identifiés lors de l'inspection de réception, l'Acheteur doit en informer le Fournisseur par écrit dans les 30 jours suivant l'inspection. Le Fournisseur s'engage à remédier aux défauts dans un délai raisonnable et sans frais supplémentaires pour l'Acheteur.

En cas de non-conformité des travaux livrés avec le contrat ou les présentes CGA, l'Acheteur a le droit de solliciter leur parfaite remise en état, en conformité avec les dispositions du contrat, les règles de l'art et les présentes CGU. L'Acheteur se réserve le droit de retenir tout ou partie du montant de la facture correspondant à leur moins-value.

7.3.3. Acceptation des travaux

Les travaux seront réputés acceptés par l'Acheteur une fois que l'inspection de réception aura été effectuée et que les éventuels défauts auront été corrigés de manière satisfaisante. L'acceptation des travaux déclenchera les dispositions relatives au paiement convenu pour les travaux réalisés. L'acceptation des travaux ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à une garantie quelconque, en ce compris la garantie des produits défectueux et la garantie pour vice caché.

8. Propriété intellectuelle

8.1. Droits de propriété intellectuelle existants

Tout droit de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, les brevets, les marques commerciales, les secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle, relatifs aux biens, prestations de services, travaux ou consultance fournis à ou par le Fournisseur, reste la propriété exclusive de l'Acheteur. Rien dans le contrat ne doit être interprété comme accordant au Fournisseur des droits de propriété intellectuelle sur les biens, prestations de services, travaux ou consultance fournis, sauf disposition expresse écrite contraire.

8.2. Cession des droits de propriété intellectuelle

Dans le cas où le Fournisseur crée des biens, prestations de services, travaux ou consultance spécifiquement pour l'Acheteur dans le cadre du contrat, le Fournisseur cède à l'Acheteur, de manière irrévocable et sans contrepartie supplémentaire, tous les droits de propriété intellectuelle qui peuvent découler de ces créations y compris les rapports, les analyses, les recommandations, les modèles, les logiciels et autres documents. Cette cession inclut, sans s'y limiter, tous les droits d'auteur, droits de brevet, droits de marque, droits de conception, droits de base de données, droits de logiciel, droit d'utilisation à des fins notamment promotionnelles et autres droits de propriété intellectuelle.

8.3. Utilisation de la propriété intellectuelle du Fournisseur

Lorsque le Fournisseur utilise des droits de propriété intellectuelle détenus par lui-même dans le cadre de l'exécution du contrat, il accorde à l'Acheteur une licence gratuite non exclusive, mondiale,

libre de redevance et cessible pour utiliser ces droits de propriété intellectuelle uniquement dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat.

8.4. Respect des droits de propriété intellectuelle des tiers

Le Fournisseur garantit à l'Acheteur que l'utilisation, par l'Acheteur ou ses clients, des biens, prestations de services, travaux ou consultance fournis par le Fournisseur conformément au contrat, ne viole pas les droits de propriété intellectuelle de tiers. Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité l'Acheteur contre toute réclamation, action en justice, responsabilité ou dommage résultant d'une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers.

9. Confidentialité

9.1. Obligation de confidentialité

Le Fournisseur s'engage à ne pas divulguer ni utiliser les informations confidentielles auxquelles il a accès ou qui lui sont communiquées dans le cadre du contrat. Les informations confidentielles incluent, sans être exhaustif, les informations commerciales, les stratégies, les plans, les données, les savoir-faire, les secrets commerciaux, les informations financières, les informations techniques et toutes autres informations qui sont qualifiées de confidentielles.

9.2. Utilisation restreinte

Le Fournisseur convient d'utiliser les informations confidentielles exclusivement dans le but d'exécuter leurs obligations en vertu du contrat. Il ne divulguera pas ces informations à des tiers, sauf autorisation écrite préalable de la partie propriétaire des informations confidentielles.

9.3. Mesures de protection

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger la confidentialité des informations confidentielles. Cela inclut, sans s'y limiter, l'adoption de mesures de sécurité appropriées pour empêcher l'accès non autorisé, la divulgation, la copie ou l'utilisation abusive des informations confidentielles.

9.4. Exceptions à l'obligation de confidentialité

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles qui : (a) sont déjà connues du destinataire sans obligation de confidentialité ; (b) deviennent publiquement disponibles sans violation du contrat ; (c) sont divulguées conformément à une obligation légale, à une ordonnance d'un tribunal ou à une demande d'une autorité gouvernementale compétente.

9.5. Durée de l'obligation de confidentialité

L'obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant la durée du contrat et survivra à sa résiliation ou expiration pour une période de cinq (5) années supplémentaires.

9.6. Résiliation et restitution

À la résiliation ou à l'expiration du contrat, le Fournisseur s'engage à retourner ou à détruire toutes les informations confidentielles reçues, ainsi que toutes les copies, reproductions ou enregistrements de ces informations, à moins qu'une conservation prolongée ne soit requise par la loi.

9.7. Non-divulgateur de l'existence du contrat

Le Fournisseur convient de ne pas divulguer l'existence ou les termes du contrat à des tiers, sauf si cela est nécessaire pour l'exécution du contrat ou si cela est requis par la loi.

10. Responsabilité

10.1. Responsabilité générale

Le Fournisseur est responsable de tout dommage direct causé à l'Acheteur en raison de la non-conformité des biens, prestations de services, travaux ou consultance fournis, de la violation des droits de propriété intellectuelle ou de toute faute ou négligence du Fournisseur dans l'exécution du contrat.

10.2. Plafond de responsabilité

Quel que soit le fondement juridique, le plafond limitant les responsabilités du Fournisseur ne peut être inférieur au montant

maximum couvert par l'assurance responsabilité civile professionnelle du Fournisseur pour les dommages résultant de l'exécution du contrat.

10.3. Indemnisation

Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité l'Acheteur, ses dirigeants, administrateurs, employés, agents et représentants contre toute réclamation, action en justice, responsabilité, dommage, frais ou dépense résultant de la non-conformité des biens, prestations de services, travaux ou consultance fournis par le Fournisseur ou de la violation des droits de propriété intellectuelle.

11. Résiliation

11.1. Résiliation pour motif justifié par l'une des parties

Chacune des parties se réserve le droit de résilier le contrat pour motif justifié en cas de non-respect substantiel ou persistant par l'autre partie de ses obligations contractuelles. Sont notamment considérées comme un manquement aux obligations :

- a) La violation grave ou répétée des dispositions contractuelles, y compris les clauses de confidentialité, de propriété intellectuelle, de garantie, d'assurance ;
- b) L'insolvabilité, la faillite ou la dissolution de l'une des parties ;
- c) Le non-respect des lois et réglementations applicables liées à l'exécution du contrat, en ce compris la législation anti-blanchiment d'argent.

11.2. Notification et délai de remédiation

En cas de motif justifié, la partie qui souhaite résilier le contrat doit notifier par écrit à l'autre partie les manquements constatés et accorder un délai raisonnable pour remédier à ces manquements. Le délai de remédiation sera spécifié dans la notification, mais il ne pourra en aucun cas être inférieur à dix (10) jours à compter de la réception de la notification.

11.3. Résiliation en cas de non-remédiation

Si la partie défaillante ne remédie pas aux manquements dans le délai imparti, l'autre partie peut résilier le contrat avec effet immédiat et sans indemnité, sans préjudice de tous les droits et recours disponibles en droit.

11.4. Conséquences de la résiliation

Les parties collaboreront de bonne foi pour faciliter une transition ordonnée et sans heurts des activités en cours à une autre partie ou fournisseur, si cela est nécessaire. Le Fournisseur s'engage, de ce fait, à assurer en cas de demande de l'Acheteur une période de transition correspondant aux usages du secteur.

11.5. Résiliation pour convenance de l'Acheteur

L'Acheteur se réserve le droit de résilier le contrat pour convenance à tout moment, moyennant un préavis écrit raisonnable adressé au Fournisseur. Le Fournisseur devra se conformer à la résiliation dans les délais spécifiés par l'Acheteur, et ce préavis ne pourra en aucun cas être inférieur à trente (30) jours. Pendant la période de préavis, le Fournisseur devra continuer à se conformer à ses obligations contractuelles.

11.6. Conséquences de la résiliation en faveur de l'Acheteur

En cas de résiliation du contrat par l'Acheteur et sauf demande expresse de celui-ci, quelle qu'en soit la raison, le Fournisseur devra cesser toutes les prestations de services, la livraison de biens ou l'exécution des travaux en cours à la date déterminée à l'article 11.5. Le Fournisseur devra également fournir à l'Acheteur toute documentation, données ou informations nécessaires pour permettre une transition ordonnée à une autre partie ou fournisseur, si cela est nécessaire.

11.7. Indemnisation en faveur de l'Acheteur

En cas de résiliation du contrat imputable au Fournisseur, ce dernier sera tenu de verser à l'Acheteur une indemnité pour tous les dommages, pertes ou dépenses subis directement ou indirectement

du fait de la résiliation, y compris les frais engagés pour la recherche d'un nouveau fournisseur, les frais de conservation ou les frais liés à la réalisation des prestations non effectuées, dans la mesure permise par la loi.

11.8. Survie des dispositions

Les dispositions du contrat qui par leur nature doivent survivre à la résiliation, y compris mais sans s'y limiter, les clauses de propriété intellectuelle, de confidentialité, de limitation de responsabilité et de règlement des différends, resteront en vigueur après la résiliation ou fin du contrat et continueront à s'appliquer.

12. Sous-traitance

Le Fournisseur ne peut pas sous-traiter tout ou partie de l'exécution du contrat sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur. En cas d'autorisation de sous-traitance, le Fournisseur reste entièrement responsable du respect des obligations contractuelles par son sous-traitant.

13. Garantie

13.1. Étendue de la garantie

Le Fournisseur garantit que les biens, prestations de services ou consultance fournis seront exempts de défauts de matériaux, de fabrication, de fonctionnement ou de conception pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de livraison ou de réalisation.

13.1. Garantie des travaux

A défaut d'accord prévoyant une durée plus longue, le Fournisseur accorde une garantie sur les travaux réalisés pour une période minimale de dix (10) ans. Pendant cette période, le Fournisseur s'engage à réparer ou à corriger tout défaut constaté dans les travaux, conformément aux conditions de garantie définies dans le contrat.

13.2. Obligations du Fournisseur

En cas de défaut constaté pendant la période de garantie, le Fournisseur s'engage à réparer, remplacer ou corriger les biens, prestations de services, travaux ou consultance défectueux, à ses frais, dans un délai raisonnable et sans perturber les activités de l'Acheteur, sans préjudice pour l'Acheteur de réclamer une réduction de prix corrélative à son dommage, en ce compris le retard de livraison.

13.3. Notification des défauts

L'Acheteur doit notifier par écrit au Fournisseur tout défaut constaté pendant la période de garantie dans les plus brefs délais après sa découverte, à savoir dans un délai de 30 jours suivant celle-ci, en fournissant une description détaillée du défaut.

13.4. Remède

Le fournisseur sans préjudice de tous dommages et intérêts, le Fournisseur est libre, à son choix, de réparer, remplacer ou corriger les biens, prestations de services, travaux ou consultance défectueux. Si le Fournisseur ne parvient pas à remédier au défaut dans un délai raisonnable ou si la réparation, le remplacement ou la correction est impraticable ou que l'Acheteur a perdu toute confiance en les qualités professionnelles du Fournisseur, l'Acheteur peut choisir de résilier le contrat et d'obtenir un remboursement proportionnel au prix payé pour les biens, prestations de services, travaux ou consultance défectueux, sans préjudice pour l'Acheteur d'user de la faculté de remplacement non-judiciaire aux frais du Fournisseur.

13.5. Transfert de la garantie

La garantie offerte par le Fournisseur est transférable à tout tiers acquéreurs des biens, prestations de services, travaux ou consultance de l'Acheteur par simple transfert de contrat ou de propriété.

14. Assurance

Le Fournisseur s'engage à maintenir une assurance responsabilité civile professionnelle adéquate et suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution du contrat, y compris les dommages causés à

l'acheteur ou à des tiers. Le Fournisseur doit fournir à l'acheteur, sur demande, une preuve d'assurance valide et à jour.

15. Force majeure

15.1. Définition

Chacune des parties ne pourra être tenue responsable envers l'autre partie de tout retard ou défaut d'exécution de ses obligations contractuelles, si ce retard ou défaut est dû à un événement de force majeure. Pour les besoins du présent contrat, un événement de force majeure désigne tout événement indépendant de la volonté de la partie concernée, imprévisible, insurmontable et qui empêche cette partie d'exécuter ses obligations contractuelles.

15.2. Effets de la force majeure

En cas d'événement de force majeure, la partie affectée devra immédiatement en informer par écrit l'autre partie, en fournissant des détails sur l'événement et son impact sur l'exécution du contrat. Pendant la durée de l'événement de force majeure, les obligations contractuelles des parties seront suspendues dans la mesure où elles sont affectées par ledit événement, sans qu'aucune des parties ne soit tenue de compenser l'autre partie pour les pertes ou dommages subis en raison de cette suspension.

15.3. Durée de la force majeure

Si l'événement de force majeure se prolonge au-delà d'une période de quarante (40) jours, chaque partie aura le droit de résilier le contrat en envoyant un avis écrit à l'autre partie, sans qu'aucune des parties ne puisse réclamer de dommages-intérêts pour une telle résiliation.

15.4. Obligations résiduelles

Nonobstant toute disposition contraire du présent contrat, si l'événement de force majeure se produit, les parties s'efforceront de minimiser les perturbations et de remplir leurs obligations résiduelles dans la mesure du possible. Elles collaboreront de bonne foi pour trouver des solutions alternatives permettant de continuer l'exécution du contrat dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances exceptionnelles.

15.5. Preuve de la force majeure

La partie invoquant un événement de force majeure devra apporter la preuve raisonnable de cet événement et de son impact sur l'exécution du contrat. Cette preuve peut inclure des documents, des rapports, des certificats ou toute autre forme de preuve raisonnablement exigée par l'autre partie.

15.6. Autres droits et recours

La survenance d'un événement de force majeure ne libérera pas les parties de l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les effets de cet événement et pour respecter leurs autres obligations contractuelles non affectées par ledit événement.

16. Anti-corruption

16.1. Engagement contre la corruption

Les parties s'engagent à respecter les plus hautes normes d'intégrité et d'éthique dans leurs activités commerciales. Elles déclarent expressément qu'elles ne participeront à aucune forme de corruption, y compris, mais sans s'y limiter, le versement ou l'acceptation de pots-de-vin, de commissions illégales, de cadeaux ou d'autres avantages indus.

16.2. Conformité aux lois anti-corruption

Les parties se conformeront à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption, y compris les lois nationales et internationales, telles que la Convention des Nations Unies contre la corruption, les lois anti-corruption, les lois contre le blanchiment d'argent et ainsi que les lois contre le financement du terrorisme de chaque pays concerné. Elles s'engagent à respecter les principes énoncés dans ces lois et à ne pas s'engager dans des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit.

16.3. Programme de conformité

Chaque partie s'engage à mettre en place et à maintenir un programme de conformité solide visant à prévenir, détecter et

éliminer toute forme de corruption dans ses opérations. Ce programme peut inclure des politiques et des procédures internes, des formations, des contrôles internes et toute autre mesure appropriée pour assurer une conduite commerciale éthique.

16.4. Dénonciation de la corruption

Si une partie a connaissance d'un acte de corruption ou a des raisons de croire qu'un acte de corruption a été commis, elle doit immédiatement en informer l'autre partie et coopérer pleinement avec toute enquête interne ou externe concernant cet acte de corruption.

16.5. Résiliation pour corruption

En cas de violation de cette clause d'anti-corruption, la partie non coupable de la violation aura le droit de résilier immédiatement et sans indemnité le contrat sans préavis et sans préjudice de ses autres droits et recours légaux.

16.6. Coopération avec les autorités

Les parties conviennent de coopérer pleinement avec les autorités compétentes dans toute enquête relative à des actes de corruption présumés ou avérés. Elles s'engagent à fournir toutes les informations requises et à prendre les mesures nécessaires pour aider à lutter contre la corruption.

17. Traitement des données à caractère personnel

17.1. Responsabilité du traitement

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les parties reconnaissent que des données à caractère personnel peuvent être traitées. Chacune des parties agira en tant que responsable du traitement des données qu'elle collecte, traite ou utilise dans le cadre de ce contrat.

17.2. Finalité du traitement

Les données à caractère personnel seront traitées dans le respect des lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles. Les parties conviennent que les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du contrat ne seront utilisées que dans le but d'accomplir les obligations contractuelles, y compris la gestion des commandes, la facturation, la livraison des biens, la réalisation des services et la communication entre les parties.

17.3. Confidentialité et sécurité des données

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées. Elles veilleront à ce que seules les personnes autorisées aient accès aux données, et que ces personnes soient soumises à des obligations de confidentialité appropriées.

17.4. Transfert des données

Si le traitement des données à caractère personnel implique un transfert vers un pays situé en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ou vers une organisation internationale, les parties veilleront à ce que des mesures adéquates de protection des données soient mises en place conformément à la législation applicable.

17.5. Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et conformément aux exigences légales applicables en matière de conservation des données.

17.6. Droits des personnes concernées

Chaque partie s'engage à informer les personnes concernées de leurs droits en matière de protection des données, y compris le droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition. Si une demande d'exercice de ces droits est adressée à l'une des parties, cette dernière informera immédiatement l'autre partie.

17.7. Coopération et notification des violations de données

En cas de violation de données à caractère personnel, les parties s'engagent à coopérer étroitement pour remédier à la violation et à notifier les autorités compétentes et les personnes concernées

conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

17.8. Sous-traitants

Si l'une des parties doit faire appel à un sous-traitant pour effectuer des traitements de données à caractère personnel, elle veillera à ce que ce sous-traitant offre des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures de sécurité appropriées et au respect de la législation applicable en matière de protection des données.

17.9. Référence à la politique de confidentialité

Les parties conviennent de se référer mutuellement à leurs politiques de confidentialité respectives, le cas échéant, pour obtenir plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre du contrat.

18. Transfert de contrat à une autre société du groupe de l'Acheteur

18.1. Transfert autorisé

Dans le cadre de la relation contractuelle établie par le présent contrat, l'Acheteur se réserve le droit de transférer, en tout ou en partie, ses droits et obligations à une autre société faisant partie du même groupe d'entreprises auquel il appartient ("Société de Groupe"), sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente clause.

18.2. Obligations de notification

En cas de transfert du contrat à une Société de Groupe, l'Acheteur notifiera par écrit au Fournisseur, avec un préavis raisonnable, les détails du transfert, y compris le nom de la Société de Groupe bénéficiaire et la date d'effet du transfert. Le Fournisseur reconnaît et accepte que les droits et obligations découlant du présent contrat seront valablement transférés à la Société de Groupe, qui deviendra la nouvelle partie contractante. Les présentes CGA demeureront d'application durant la poursuite de cette relation contractuelle entre le Fournisseur et la Société de Groupe.

18.3. Maintien des conditions contractuelles

Le transfert du contrat à une Société de Groupe n'affectera pas les droits et obligations du Fournisseur en vertu du présent contrat. Toutes les conditions contractuelles, y compris les prix, les délais, les spécifications, les modalités de paiement et les clauses de responsabilité, resteront inchangées, sauf accord écrit contraire entre les parties ou disposition légale contraire.

18.4. Consentement du Fournisseur

Le Fournisseur reconnaît et accepte que son consentement préalable au transfert du contrat à une Société de Groupe n'est pas requis. Toutefois, si le Fournisseur estime que le transfert entraînera des difficultés significatives ou affectera substantiellement ses droits, il devra en informer l'Acheteur par écrit dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la notification de transfert. Les parties s'efforceront alors de résoudre de bonne foi les préoccupations du Fournisseur.

18.5. Libération de responsabilité de l'Acheteur

Lorsque le contrat est transféré à une Société de Groupe conformément à la présente clause, l'Acheteur sera libéré de tous ses droits et obligations découlant du contrat à compter de la date d'effet du transfert. En conséquence, l'Acheteur ne sera pas solidairement tenu avec la Société de Groupe bénéficiaire du transfert pour les obligations contractuelles découlant du contrat, à moins que cela ne soit expressément prévu dans un accord écrit distinct entre l'Acheteur et ladite Société de Groupe.

18.6. Renonciation aux droits contre l'Acheteur

Le Fournisseur renonce, dans toute la mesure permise par la loi applicable, à tous les droits, recours, actions ou réclamations qu'il pourrait avoir à l'encontre de l'Acheteur, que ce soit en vertu du contrat ou autrement, en relation avec le transfert du contrat à une Société de Groupe. Le Fournisseur accepte de ne pas engager de procédures ou d'actions légales contre l'Acheteur en raison du transfert du contrat.

19. Droit applicable

Le présent contrat est régi par et interprété conformément aux lois belges. Tout litige découlant du contrat sera régi par le droit belge.

20. Règlement des litiges

En cas de litige découlant du contrat, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. À défaut de résolution amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux belges de l'arrondissement de Liège.